



## Renouvellement bail location logement particulier

Par **pierduq**, le **04/03/2015** à **14:46**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement depuis le 1.06.2009 avec un bail de 3 ans avec tacite reconduction

En 2012 je n'ai eu aucun courrier de l'agence m'indiquant que je devais prolonger ce bail .

Par contre pour 2015, l'agence me propose de prolonger ce bail, sans changement de loyer, mais en me facturant 50€ pour un renouvellement de bail suite à une modification juridique .

Je n'ai ,à ce jour, pas retourné le nouveau bail signé.

Pourriez vous m indiquer si je dois payer cette somme ,vu que sur mon premier bail il est stipulé : avec tacite reconduction.

Avec mes remerciements pour une réponse

Par **janus2fr**, le **04/03/2015** à **17:51**

Bonjour,

Un bail sous loi 89-462 se reconduit tacitement tous les 3 ans. Il n'y a rien à faire et surtout rien à payer !